



L A P A L U D

**ARRÊTÉ N° MA-ARE-2022-242
du 11/10/2022**

**portant des mesures temporaires
de circulation et de stationnement
Avenue de Montélimar
entre le 11 octobre et le 15 novembre 2022**

Le Maire de LAPALUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^{ème} classe ;

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée en date du 07 octobre 2022 par MG RESEAUX - M. TOURON Geoffrey pour ENEDIS dans le cadre de l'alimentation supermarché Utile entre le 11 octobre et le 15 novembre 2022 au 81 Avenue de Montélimar à LAPALUD,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux, il est nécessaire par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules avec ou sans moteur sur l'Avenue de Montélimar seront réglementés **entre le 10 octobre et le 15 novembre 2022 entre 8 h et 18 h**, du lundi au vendredi hors jours fériés.

Article 2 : Les travaux n'empiètent pas sur la voirie et sont réalisés dans la contre-allée en clapicette.

Le stationnement y est interdit à tout véhicule avec ou sans moteur.

Compte tenu que les travaux induisent une emprise du trottoir, les piétons devront être redirigés sur le trottoir d'en face.

Il appartient au pétitionnaire de matérialiser et sécuriser le cheminement piétonnier conformément aux réglementations en vigueur.

Un périmètre de sécurité sera installé.

Remise en état totale de la contre-allée après attache auprès des services techniques de la commune.

Article 3 : Les panneaux de signalisation, protections et balisages nécessaires conformes à la législation en vigueur seront apposés par MG RESEAUX - M. TOURON Geoffrey qui sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation.

Article 4 : Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation routière en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite de la non observation du présent arrêté.

Article 5 : Monsieur le Maire de LAPALUD, La Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, M. Hervé FLAUGERE

